

*Syndicat mixte*

*pour l'élaboration  
et le suivi*

*du S.CO.T.*

Affichage du 12 mars 2003  
au 11 mai 2003

**Désignation des secrétaires de séance :**

Sont désignés en qualité de secrétaire de séance : Mme Christelle PENOT de la Commune de Mâron et M. Michel GEORJON de la Communauté d'Agglomération Castelroussine.

**1 – Election du 1<sup>er</sup> Vice-Président :**

Suite à la démission de Monsieur Jean-François MAYET de son poste de Vice-Président, Monsieur Georges RAMBERT est élu 1<sup>er</sup> vice-Président.

**2 – Organisation des structures pour la mise en œuvre du S.CO.T. :**

**I – La STRUCTURE ADMINISTRATIVE :**

Pour permettre une efficacité plus grande et obtenir des subventions les plus importantes possible de la part de l'Etat et des autres collectivités, il est proposé de s'appuyer essentiellement sur des structures externes (cabinet d'études).

La structure administrative sera donc très légère. Elle sera composée de deux personnes : un directeur et une secrétaire administrative.

Leurs objectifs essentiels seront :

- assurer des missions stratégiques,
- pilotage et coordination du dispositif,
- coordination avec les différentes collectivités,
- organisation des groupes de travail,
- préparation des Bureaux et Comités Syndicaux,
- gérer les budgets votés et solliciter les subventions.

La Communauté d'Agglomération Castelroussine apportera son concours pour le pilotage de 3 des 4 groupes de travail. Par contre, le Syndicat Mixte du Bassin de Vie Castelroussin apportera sa compétence pour un groupe de travail.

Pour permettre le bon fonctionnement de ce service, les locaux seront mis à la disposition du syndicat, moyennant une redevance annuelle. La C.A.C. apportera son concours sur les aspects matériels contre un concours financier du Syndicat Mixte.

## II – Les STRUCTURES de TRAVAIL :

Pour permettre une bonne efficacité de travail, il est proposé de créer :

- un Comité de Pilotage,
- 4 groupes de travail thématiques.

### A) *Conférence des Maires :*

A chaque phase de fin de travaux (diagnostic, sélection de plusieurs scénarii, choix du scénario final), la Conférence des Maires se réunira pour pré-valider les propositions du Comité de Pilotage, avant passage au Comité Syndical.

### B) *le Comité de pilotage :*

#### 1) *Composition :*

- le Président,
- les Vice-Présidents des groupes de travail thématiques,
- l'Etat (MISEE, MIADT),
- le Président du Conseil Régional ou son représentant,
- le Président du Conseil Général ou son représentant,
- le Directeur du Syndicat Mixte du S.CO.T.,
- le Directeur Général des Services de la C.A.C. ou son représentant,
- le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Val de l'Indre ou son représentant,
- Le Président du Conseil de Développement ou son représentant,
- Le Directeur du Syndicat Mixte du Pays ou son représentant.

#### 2) *Son rôle :*

Le rôle du Comité de Pilotage est essentiel dans le bon fonctionnement du Syndicat Mixte. Il permet à tous les financeurs et aux collectivités concernés de pouvoir émettre un avis avant la validation en Comité Syndical.

Le Comité de Pilotage devra :

- ↳ Valider le choix des cabinets d'études,
- ↳ Valider toutes les étapes du processus d'élaboration du S.CO.T.

En règle générale, il arbitrera les conflits entre les différents groupes de travail. Il se réunira autant de fois qu'il sera nécessaire, mais au moins deux fois par an pour établir des bilans du travail des groupes thématiques.

### C) *Les groupes de travail thématiques :*

Comme il a été indiqué ci-dessus, ils seront au nombre de 4 :

- Développement économique – Transport - Déplacements,
- Dynamique des zones habitées – Cohésion sociale,
- Développement de l'espace rural,

- Valorisation de l'environnement et prévention des risques.

1) *Principes Généraux :*

Les groupes de travail définiront de manière exhaustive les thèmes de travail qu'ils souhaitent développer au cours de leurs travaux.

Ils définiront les cahiers des charges des cabinets d'études sur proposition des services pilotes. Le processus de travail est défini comme suit :

- établissement d'un diagnostic par thème,
- recherche de scénarii,
- proposition d'un scénario définitif.

2 – Groupe de travail : Développement économique – Transports et Déplacements :

✿ **Sa composition :**

Service pilote : La Communauté d'Agglomération Castelroussine.

- Le Président du Syndicat Mixte du S.CO.T.,
- Un élu Vice-Président du groupe de travail,
- 3 élus du Comité Syndical,
- le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Indre ou son représentant,
- Le Président de la Chambre des Métiers ou son représentant,
- L'Etat (MIADT),
- Le Directeur de l'A.D.E.I. ou son représentant,
- Le représentant de l'ADIMAC,
- Le représentant du Conseil Régional,
- Le représentant du Conseil Général.

3 – Groupe de travail : Dynamique des zones habitées – Cohésion sociale :

✿ **Sa composition :**

Service pilote : la Communauté d'Agglomération Castelroussine.

- Le Président du Syndicat Mixte du S.CO.T.,
- 3 élus du Comité Syndical,
- l'Etat (MIADT),
- le Directeur Général des Services de la C.A.C. ou son représentant,
- un représentant du Conseil Général,
- le Directeur de l'A.D.I.L. ou son représentant,
- le Directeur de la Communauté de Communes ou son représentant,
- un représentant du Conseil Régional.

4 – Groupe de travail : Développement de l'espace rural :

✿ **Sa composition :**

Service pilote : le Syndicat Mixte de Pays.

- Le Président du Syndicat Mixte du S.CO.T.,
- Un élu Vice-Président du groupe de travail
- 3 élus du Comité Syndical,
- le Président de la Chambre d'Agriculture ou son représentant,
- l'Etat (MIADT, MISEE),
- le Président de l'A.D.A.S.E.A. ou son représentant,
- le Président de 'Association "Familles Rurales" ou son représentant,
- le Président du Conseil Général ou son représentant,
- le Président de la Fédération de Chasse ou son représentant.

5 – Groupe de travail : Valorisation de l'environnement et prévention des risques :

✿ **Sa composition :**

Service pilote : la Communauté d'Agglomération Castelroussine.

- le Président du Syndicat Mixte du S.CO.T.,
- un élu Vice-Président du groupe de travail,
- 3 élus du Comité Syndical,
- le Président de la Chambre d'Agriculture ou son représentant,
- le Président de l'Association "Indre Nature" ou son représentant,
- l'Etat (MIADT, MISEE),
- le Président du SYTOM ou son représentant,
- le Délégué Régional de l'Agence de bassin Loire-Bretagne ou son représentant,
- le Délégué Régional de l'ADEME ou son représentant,
- le Président de la Fédération de Pêche ou son représentant.

Le Comité syndical se prononce favorablement sur l'organisation pour la mise en œuvre du S.CO.T. ci dessus.

**3 – Mise en œuvre du S.CO.T. – Lancement des études et association des personnes publiques,**

Le Comité Syndical se prononce favorablement sur le lancement des études de procédure d'élaboration du S.CO.T. en associant les personnes publiques en tant que de besoin.

**4 – Mise en œuvre du S.CO.T. - Concertation :**

le Comité Syndical se prononce favorablement sur les modalités de cette concertation soit sous forme de réunion publique, d'affichage, d'information dans les journaux ou par tout autre moyen.

**5 – Débat d'Orientation Budgétaire 2003 :**

Le Comité Syndical se prononce favorablement sur le débat d'orientation budgétaire 2003.

**6 – Création d'un poste de Directeur Général :**

Le Comité Syndical décide :

- 1) de créer un poste permanent à temps complet de Directeur Général des Services appartenant au cadre d'emplois des administrateurs territoriaux et détaché sur un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services d'une commune de 80.000 à 150.000 habitants,
- 2) de fixer le régime indemnitaire en fonction du grade du candidat, payable mensuellement aux taux suivants :
  - Administrateur hors classe : 38 % du traitement brut moyen du grade,
  - Administrateur de 1<sup>ère</sup> classe : 36,5 % du traitement brut moyen du grade,
  - Administrateur de 2<sup>ème</sup> classe : 39,5 % du traitement brut moyen du grade,
- 3) d'accorder la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction, payable mensuellement au taux de 15 % du traitement brut de l'emploi fonctionnel,
- 4) de prévoir, chaque année, au Budget Primitif, les crédits nécessaires au compte 64 "charges de personnel".

#### **7 – Adhésion au Fonds National de Compensation du supplément familial de traitement :**

Le Comité Syndical décide :

- de demander l'adhésion du Syndicat Mixte au Fonds National de Compensation du supplément familial de traitement,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire.

#### **8 – Adhésion au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre :**

le Comité Syndical décide :

- 1) d'adhérer au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre pour les missions facultatives moyennant le paiement d'une cotisation dont le taux est fixé à 0.10 %,
- 2) de prévoir, chaque année, dans le Budget Primitif les crédits nécessaires au paiement de cette cotisation au compte 6336.

#### **9 – Adhésion au régime d'assurance chômage pour les agents non titulaires :**

le Comité Syndical décide :

- 1) d'adhérer au régime d'assurance chômage pour l'ensemble des agents non titulaires,
- 2) d'inscrire chaque année les crédits nécessaires au chapitre 12, "Charges de personnel" du Budget Primitif,
- 3) d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat d'adhésion avec les ASSEDIC de la Région d'Orléans.

Le Président,

**Michel BLONDEAU**